



Accepter ou refuser la demande de médiation ?

Par Alker

Bonjour,

Suite à une séparation avec ma compagne, du harcèlement par sms et mails a démarré, de sa part. J'ai posé une main courante il y a quelques semaines, mais je viens de recevoir une lettre de son avocat, indiquant qu'elle m'accuse de violences psychologiques, qu'elle va demander une médiation conventionnelle et qu'elle ira en justice si je refuse cette médiation. Toujours d'après son avocat, les violences psychologiques dont elle m'accuse auraient mené à des itt, ainsi qu'à une dépression qui a elle-même débouché sur une reconnaissance de RQTH. A ma place, accepteriez-vous la médiation et savez-vous si le refus de cette médiation peut m'être reproché dans le cas où elle porterait plainte ?

Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour commencer, une main courante n'est pas une "petite plainte". Elle n'engage aucune enquête et ne mènera à aucune sanction. Il faut déposer une plainte si vous estimez être victime d'une infraction ou d'un délit pénal.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435#
[/url]

Pour ce qui concerne la médiation, vous n'avez rien à perdre, il faudrait savoir quelles sont ses prétentions. Et surtout il ne faut pas confondre une procédure civile et une procédure pénale.

Vous devriez consulter un avocat.